



N°	CF-2009-47	1/2
Date d'émission	14 décembre 2009	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2009-47
- Sujet :** Faisceau de fils électriques de la turbine à air dynamique – risque d'une défaillance causée par la corrosion des fils
- En vigueur :** 7 janvier 2010
- Applicabilité :** Les avions Regional Jet suivants de Bombardier inc. :  
Modèle CL-600-2B19; numéros de série 7305 à 7990 et 8000 à 8111  
Modèle CL-600-2C10; numéros de série 10003 à 10302  
Modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24; numéros de série 15001 à 15259
- Conformité :** Dans les 6 000 heures de vol ou dans les 6 ans, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Nota :** Les délais de conformité prescrits dans la présente consigne ne sont pas les mêmes que ceux indiqués dans les bulletins de service (BS) de Bombardier.
- Contexte :** Des défaillances du faisceau de câbles (faisceau d'alimentation électrique) reliant la turbine à air dynamique (ADG) au circuit électrique de l'avion se sont produites à proximité de la prise encastrée de l'ADG. Plusieurs fils électriques ont été sectionnés à cause d'une combinaison de corrosion et d'efforts de flexion imposés à l'endroit où le faisceau de fils est fixé à l'ADG.
- Les fils électriques de l'ADG sont recouverts d'une couche d'argent pour les protéger contre la corrosion. Il a été déterminé que le placage à l'argent des brins ayant des rayons de courbure serrés pourrait se briser facilement. La couche de placage peut se fendiller à cause de contraintes mécaniques, ce qui mène à l'apparition de corrosion sur tous les brins du fil, sinon sur la plupart d'entre eux.
- Si le faisceau de fils est endommagé, il se peut que l'ADG ne puisse pas fournir une alimentation électrique de secours à l'avion. La présente consigne est publiée dans le but de corriger la condition dangereuse susmentionnée. Pour ce faire, il faut remplacer les fils du faisceau par des fils électriques étamés et changer la position de la prise encastrée de façon à réduire les efforts de flexion.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez communiquer avec le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1-800-305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/secretariat/centre/adresse.htm>

Canada

**Mesures correctives :** Dans les délais de conformité dans le paragraphe « Conformité » de la présente consigne, modifier les avions visés de la façon suivante :

1. Pour le modèle CL-600-2B19, selon les directives du BS de Bombardier numéro 601R-24-128 Rev. A en date du 27 novembre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, Aviation civile. La conformité à la version initiale du bulletin de service en date du 17 septembre 2009 satisfait aux exigences de la présente consigne, et il n'y a aucune autre mesure à prendre.
2. Pour les modèles CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24, selon les directives du BS de Bombardier numéro 670BA-24-027 en date du 17 septembre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, Aviation civile.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Eric S. Lucas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courriel [CAW WEB Feedback@tc.gc.ca](mailto:CAW_WEB_Feedback@tc.gc.ca) ou tout centre de Transports Canada.